

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

**VIDE-GRENIER BROCANTE « PUCES DU VAL D'ARLY » - Dimanche 7 juin 2026**

*Dossier complet à retourner au plus tard le 8 mai 2026*

1. Renseignements

NOM – Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_  
Mail \_\_\_\_\_

2. Vente

Nature des produits vendus : \_\_\_\_\_

**Je réserve un stand :**

- Un emplacement de 2 mètres linéaires (minimum requis pour une inscription) : = 8€  
 \_\_\_\_\_mètres linéaires supplémentaires (dans la limite de 4ml supp) : .....m x 3€ = .....€  
**TOTAL = .....€**

**Je règle :**

- Par chèque (à l'ordre d'Ugine Animation)  
 Par virement bancaire (IBAN FR76 1810 6008 1096 7122 9632 968 AGRIFRPP881)

**Je souhaite être placée à côté d'une personne particulière, j'inscris ici son nom :** \_\_\_\_\_

*Merci de vous assurer que le nom que vous donnez est bien celui avec lequel la personne a rempli son bulletin d'inscription.  
Nous ferons tout notre possible pour répondre favorablement à vos demandes.*

3. Comment avez-vous eu connaissance des Pucés du Val d'Arly ?

- Participant régulier                       Site vide-greniers                       RS Ugine Animation (FB, Instagram)  
 Bouche à oreille                               Banderole                                       Facebook Ugine Mairie  
 Autre, précisez : \_\_\_\_\_

4. Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
(département n°.....), titulaire de la pièce d'identité n° \_\_\_\_\_ délivrée par \_\_\_\_\_  
le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ déclare sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation (page 2),  
 **Posséder une assurance responsabilité civile n° \_\_\_\_\_ auprès de la compagnie \_\_\_\_\_**  
 Ne vendre que des objets personnels et usagés (conformément à l'article L310-2 du code du Commerce),  
 Ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (conformément au décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code du commerce, article R. 321-9b).  
 Être conscient(e) que cette déclaration pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

**Je certifie avoir pris connaissance des modalités d'inscription et m'engage à les respecter.**

**RAPPEL : les inscriptions dûment remplies et accompagnées de toutes les pièces justificatives seront traitées dans l'ordre d'arrivée. DOSSIER INCOMPLET = inscription non prise en compte.**

Une fois votre inscription validée, une fiche récapitulative avec toutes les informations essentielles au bon déroulement de la journée ainsi qu'un plan vous sera transmis en amont de la manifestation.

## 5. Règlement intérieur

**ARTICLE 1** : UGINE Animation organise au quartier des Fontaines un vide-greniers-brocante le dimanche 7 juin 2026. Il est ouvert aux particuliers comme aux professionnels. Les inscriptions se **font dans la limite des places disponibles**.

**ARTICLE 2** : Les dossiers d'inscriptions sont pris en compte par ordre chronologique d'arrivée ET **à condition d'être COMPLETS** :

	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Bulletin d'inscription	X	X
Attestation sur l'honneur signée*	X	X
Photocopie d'une pièce d'identité	X	
Photocopie de la carte de commerçant		X
Règlement financier de l'emplacement	X	X
Attestation d'assurance de Responsabilité Civile Vie Privée	X	X

*(\*) Conformément au Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce, les participants non professionnels sont tenus de joindre une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.*

**ARTICLE 3** : Le plan est établi par UGINE Animation qui fait son possible pour répondre aux demandes de chacun.

**ARTICLE 4** : UGINE Animation se réserve le droit de refuser toute candidature, notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée, ainsi que celui d'exclure tout exposant ne respectant pas ce règlement et/ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les exposants seront alors remboursés du prix de leur emplacement.

**ARTICLE 6** : Les annulations à J-7 et l'absence de l'exposant le jour J ne donnent droit à aucun remboursement même en cas de conditions météorologiques défavorables (pluie, vent...).

**ARTICLE 7** : La manifestation est ouverte au public de 8h à 17h. L'installation des stands se fera à partir de 6h00 et jusqu'à 8h. Passé ce délai, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte du vide-greniers. Tout participant qui ne se sera pas présenté à 8h verra son emplacement réattribué.

**ARTICLE 8** : Aucun matériel n'est fourni par l'organisateur.

**ARTICLE 9** : Les marchandises exposées restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance de responsabilité civile.

**ARTICLE 10** : Sont interdits : la sous-location de l'emplacement, les stands de jeux et de loterie, la vente d'armes autre que les armes de collections et la vente d'animaux. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de conformités des biens (copies de CD et DVD...)

**ARTICLE 11** : La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite sauf autorisation donnée par l'organisateur. UGINE Animation se réserve l'exclusivité de la vente de boissons.

**ARTICLE 12** : L'exposant s'engage à accepter le cadre qui lui est réservé et à **le rendre propre**. Les véhicules ne doivent pas déborder de l'emplacement réservé sinon ils doivent être stationnés sur un parking réservé à cet effet à l'extérieur.

**ARTICLE 13** : Par mesure de sécurité, l'utilisation de barbecue est interdite.

**ARTICLE 14** : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice.

**ARTICLE 15** : Conformément à la législation, les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Police Municipale dès le lendemain de la manifestation.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2026  
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)